

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - ASSOCIATION LES ARCHERS RIOMOIS - RIOM - FEDERATION FRANCAISE DE TIR L'ARC

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, située 5 Mail Jost Pasquier, BP 80045, 63200 Riom ; représenté par son président, Monsieur Frédéric Bonnichon, et désignée sous le terme « Riom Limagne et Volcans », d'une part

L'association Les Archers Riomois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 16 rue de Saint Don, 63 200 Riom ; représentée par son président, Monsieur Julien MEGRET, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

La ville de Riom, situé 23 rue de l'hôtel de Ville, 63200 Riom ; représenté par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL,

Et

La Fédération Française de Tir à l'Arc, dont le siège est 12, Place Georges Pompidou – 93160 NOISY LE GRAND, représentée par son Président, Monsieur Julien MEGRET

Nommé ci-après : « FFTA »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'association les Archers Riomois, créée en 1979, fait partie des plus grands clubs Français selon les chiffres de la Fédération Française de Tir à l'Arc. Labellisé Or par la Fédération, le club a reçu en 2012 un nouveau label, l'ETAF (Ecole du Tir à l'Arc Français). Ce label signifie que le club s'inscrit dans une démarche d'apprentissage et de progression des jeunes tireurs pour briller au niveau national et international dans les années à venir. Depuis 1995, les Archers Riomois organisent une compétition nationale ou internationale tous les ans, sans compter les nombreuses compétitions régionales (en salle et en extérieur).

Considérant que Riom Limagne et Volcans assure la gestion du Centre Régional de Tir à l'Arc de Riom au titre des équipements reconnus d'intérêt communautaire, et que ses statuts (article 6.8) l'habilitent d'une part à soutenir les associations dont le siège est situé sur son territoire, dont l'objet s'inscrit dans les compétences communautaires, dont l'activité est située sur le territoire et dont les retombées sont notoires pour le territoire communautaire, et d'autre part à participer à des événements en lien avec ses compétences ayant une forte notoriété.

Considérant qu'à ce titre elle a la volonté de :

- développer sur son territoire une offre riche et variée et touchant les plus larges publics
- soutenir les événements sportifs d'envergure à l'échelle du territoire de l'agglomération
- favoriser l'émergence et encourager les pratiques éducatives et sportives
- favoriser le partage autour de la pratique sportive.

Considérant que la ville de Riom, compte de nombreuses associations sportives, culturelles ou de loisirs, qui, par leur investissement et leurs actions, participent activement à la valorisation de l'image de la ville, dans un registre jeune et dynamique.

Au vu du dynamisme de l'association Les Archers Riomois, la ville de Riom souhaite aujourd'hui lui apporter un soutien particulier. La ville porte une attention toute particulière au rôle social et éducatif que joue cette association à travers l'apprentissage de la vie en collectivité, le respect des règles, la formation et l'initiation...

Considérant que la FFTA souhaite poursuivre l'association avec Les Archers Riomois dans un programme sportif, d'échange et de promotion.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, l'association Les Archers Riomois, la ville de Riom et la Fédération Française de Tir à l'Arc, de manière structurelle ou ponctuelle, renforçant l'atteinte de ces objectifs communs.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée totale de 2 ans. Elle s'appliquera sur les deux saisons 2024/2025 et 2025/2026.

ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Les Archers Riomois s'engage à respecter scrupuleusement les accords définis dans la présente convention.

Axe responsabilisation

- Engagement des éducateurs dans la formation et la promotion des valeurs sportives et humaines auprès des jeunes de l'école des archers.
- Engagement des archers riomois dans la mise en place des différentes manifestations organisées par le club.
- Engagement des archers riomois dans la mise en place de stage de formation auprès des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives de la Ville de Riom et de RLV

Axe citoyen

- Promouvoir le tir à l'arc et ses valeurs auprès des jeunes des établissements scolaires, et des centres de loisirs en vue de maintenir du lien social.
- Organiser des rencontres entre un archers riomois de haut niveau et la population : partage d'expérience

Axe sportif et image

- Organisation de différentes manifestations à vocation locale voire nationale et internationale permettant de créer une dynamique sur la communauté d'agglomération et de renforcer l'image sportive du territoire.
- Etablir des partenariats avec les organismes paritaires et institutionnels de manière à valoriser la communauté d'agglomération mais également avec d'autres clubs ou entreprises du territoire.
- Les Archers Riomois devront mentionner le concours de la communauté d'agglomération, la ville de Riom, notamment en cas de publications, d'organisation de manifestations ou d'opérations de communication notamment dans le cadre des relations presse, pendant toute la durée de la présente convention.
- Les logos de la communauté d'agglomération et de la ville de Riom (ci-joints) devront être apposés sur l'ensemble des supports de communication du Club (après validation du service communication de chaque collectivité) : maillots, affiches, invitations...
- Les Archers Riomois s'engagent à inviter le Président de Riom Limagne et Volcans, le Maire de Riom et/ou ses représentants lors des différents tournois et manifestations organisés par le Club.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

4-1 : Mise à disposition du centre Régional de Tir à l'arc :

- Halle de sport et terrains extérieurs
- Logistique nécessaire pour la bonne organisation des stages et des manifestations : entretien de l'équipement et des terrains...

4-2 : Communication

- La Communauté d'agglomération s'engage à donner de la visibilité sur ses outils de communication aux grands événements annuels des Archers Riomois ayant une dimension nationale et internationale (site internet, réseaux sociaux, magazine, agendas, etc.)

4-3 : Subvention

Sous réserve du vote du budget (principe d'annualité budgétaire), Riom Limagne et Volcans s'engage à verser chaque année une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq mille euros), à l'association les Archers Riomois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE RIOM

5-1 : Soutien logistique

Dans le cadre de la bonne organisation des stages et des compétitions, le service logistique de la ville de Riom mettra à disposition le matériel demandé.

5-2 : Communication

- La ville de Riom s'engage à donner de la visibilité sur ses outils de communication aux grands événements annuels des Archers Riomois ayant une dimension nationale et internationale (site internet, réseaux sociaux, magazine, agendas, etc.)
- La ville de Riom pourra mettre à disposition des espaces d'affichage pour promouvoir les grands événements annuels des Archers Riomois (panneaux numériques), sous réserve de la disponibilité de ces espaces suivant le calendrier de diffusion établi par le service communication.

5-3 : Subvention

Sous réserve du vote du budget (principe d'annualité budgétaire), la ville de Riom s'engage à verser chaque année une subvention d'un montant de 3 200 € (trois mille deux cent euros), à l'association les Archers Riomois.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

PROMOTION ET COMMUNICATION

6-1 DROIT D'UTILISATION DE L'IMAGE DE L'EQUIPE DE France DE TIR A L'ARC

- La FFTA autorise l'utilisation de son image par Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom, dans le cadre de la politique de promotion et de médiatisation de l'Agglomération.
- Les athlètes de Haut Niveau de la FFTA pourront (sous réserve que les agendas sportifs le permettent) parrainer ou participer aux événements organisés par l'agglomération Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom.

6-2 PROMOTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET DE LA VILLE DE RIOM PAR LA FFTA

En échange de leur investissement, la FFTA s'engage à

- Promouvoir la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, la ville de Riom et son Centre de Régional de Tir à l'Arc auprès de ses collaborateurs, de ses partenaires institutionnels (Ministère des Sports, Comité Olympique, etc..), de tous publics et autres sportifs notamment en diffusant des informations sur les réseaux internes de la fédération et différents supports médias.

La FFTA s'engage également à offrir à Riom Limagne et Volcans et à la ville de Riom la visibilité suivante sur ses supports de communication fédéraux

- Rédactionnels sur le partenariat avec Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom sur son site web www.ffta.fr et dans sa revue fédérale.
- Annonce des épreuves organisées à Riom Limagne et Volcans en actualité sur son site internet.
- Publication d'un reportage sur chacune des épreuves organisées à Riom Limagne et Volcans dans sa **revue fédérale**
- Présence des Logos Riom Limagne et Volcans et ville de Riom sur le **site web de la FFTA** avec lien vers les sites web de Riom Limagne et Volcans et ville de Riom
- Présence des Logos Riom Limagne et Volcans et ville de Riom sur la **page partenaires de la FFTA**
- 1 page ou 2 demi-pages par an dans la revue de la FFTA

La FFTA adressera à Riom Limagne et Volcans et à la ville de Riom un récapitulatif de ses actions au moins une fois par an.

6-3 VISIBILITE SUR LE SITE DE COMPETITION

Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom bénéficieront de la visibilité suivante dans le cadre des épreuves qu'elles accueilleront :

- Nombre de panneaux et banderoles - hauteur : 0,70m x 2,00m
 - Zone podium : 2 panneaux (réalisés par Riom Limagne et Volcans) et 1 panneau réalisé par la ville de Riom
 - Terrain de finales : 2 panneaux dans la zone archers + identification de Riom Limagne et Volcans et ville de Riom aux cibles. (Réalisés par la FFTA)
 - Terrain des qualifications : Signalétique existante de la salle. (Fournie par Riom Limagne et Volcans)
 - Kakémonos FFTA, Riom Limagne et Volcans (fourni par RLV), et ville de Riom (fourni par Riom) tout en réservant un emplacement pour un éventuel partenaire majeur.
- Logos de Riom Limagne et Volcans et ville de Riom sur les dossards des archers
- Présence sur tous les documents édités à l'occasion du championnat.
- La FFTA s'engage à privilégier la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour ses stages de préparation et autres opérations événementielles et de communication.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La contribution financière de Riom Limagne et Volcans et celle de la ville de Riom seront créditées au compte de l'association Les Archers Riomois selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 8 - EVALUATION

Les Archers Riomois devront fournir chaque fin de saison sportive un bilan d'activité des actions menées précisant notamment l'utilisation des subventions versées par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom ainsi que les perspectives pour l'année à venir, au regard des objectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect des engagements de chacune des parties, la présente convention pourra être dénoncée en fin d'année civile.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Les parties réuniront à cet effet une commission paritaire comprenant des représentants des trois parties.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

À Riom, le

Pour Les Archers Riomois
Le Président

Pour Riom Limagne et Volcans,
Le Président

Julien MEGRET

Frédéric BONNICHON

Pour la ville de Riom
Le Maire

Pour La Fédération Française de Tir à l'Arc
Le Président

Pierre PECOUL

Julien MEGRET